

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail Démocratie Paix

05/77 du 3,4/85

DÉCRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD. C/A11. S-9

Portant intégration dans le statut du personnel de  
l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur  
GABRIEL en qualité d'Assistant de 1ère classe.

SICAP

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

- 75
- RECT/UMNG
- DU<sup>3</sup>FP
- VU la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
  - VU l'Ordonnance 819/54 du 23 Août 1964 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
  - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
  - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
  - VU le Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
  - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
  - VU le Décret 76/495 du 14 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
  - VU le Décret 04/813 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU le Décret 34/898 du 12 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret 99/81/FP du 3 Janvier 1989 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret 12/105/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies de diverses catégories de la République Populaire du Congo ;
  - VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - VU le Décret 63/21/FP-GR du 11 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
  - VU le Décret 62/130/FP du 3 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - VU le Décret 65/044 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/576 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;

Vu les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;  
Vu la lettre n° 857/MEN-DGAS-DPA du 11/10/1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;  
Vu la demande de l'intéressé du 27 août 1984 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/67 susvisé, Monsieur BOKALE, Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur,

Daniel A B I B I .-

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSINA .-

Ange Edouard FOUNGUI .-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEROUNDESSO .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP.	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MESS/DPA.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC.	2.-